

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-161 du 25 novembre 2011
relative à l'acquisition du Groupe Unither par la société Barclays
Private Equity France SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2011, relatif à l'acquisition du contrôle exclusif du Groupe Unither par les fonds d'investissement Barclays Private Equity III FCPR A et Barclays Private Equity FCPR C 2011, gérés par Barclays Private Equity France SAS ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. Le groupe Unither est actif dans le secteur pharmaceutique. Il fabrique des formes galéniques pour des laboratoires pharmaceutiques et des génériques. L'opération consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Unither par les fonds d'investissement Barclays Private Equity III FCPR A et Barclays Private Equity FCPR C 2011, gérés par la société Barclays Private Equity France SAS. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisées par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0192 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence